



Ville de Cap-Chat

Assemblée publique de consultation

Règlement n° 277-2018

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

- 1^e QUE lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5^{ième} jour de février 2018, le Conseil de cette municipalité a adopté le 1^{er} Projet de Règlement suivant et tiendra une **assemblée publique de consultation le 5^{ième} jour de mars 2018 à compter de 20h30 à la salle du Conseil municipal.**

Résumé du 1^{er} Projet de Règlement

Titre du Règlement

Règlement No. 277-2018 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin d'autoriser que les immeubles isolés d'habitation multifamiliale puissent avoir jusqu'à six (6) logements dans la zone M.25.

But du Règlement

Le Règlement a pour but d'autoriser que les immeubles isolés d'habitation multifamiliale puissent avoir jusqu'à six (6) logements dans la zone M.25.

Localisation de la zone concernée

La zone M.25 se situe à l'est de la rivière Cap-Chat. Elle est délimitée au nord par la rue Notre-Dame Est, à l'ouest par la rue du Château et à l'est par la rue Jourdain. Sa localisation ainsi que celle des zones contiguës sont indiquées à l'annexe « A » du présent avis.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

-
- 2^e QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du Projet de Règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3^e QUE le Projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Cap-Chat, le 21 février 2018

Yves Roy
Directeur général et greffier